

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

127x22

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **ASSOCIATION LE SON DES MOTS**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie le son des mots – Hameau de Cazan, Chemin du canebier 13116 Vernegues - Siret : 91202057500011 - Représentée par Madame Maria del Carmen Losada Peyre a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie le son des mots
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMÉRO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

La Compagnie le Son des Mots

DEMEURANT : Hameau de Cazan, Chemin du Canebier 13116 Vernegues

SIRET : 91202057500011

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Maria Del Carmen Losada Peyre

EN SA QUALITÉ DE : Présidente

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la Cie le Son des Mots**.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **la Cie le Son des Mots**, La salle de la Capelane, chemin de la Capelane, pour la création du spectacle « **Danse Célestine** ».

La Cie le Son des Mots pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la Salle de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes :

Du 10 au 18 octobre 2022

Du 25 octobre au 1er novembre 2022

Du 17 au 30 avril 2023

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **la Cie le Son des Mots** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **la Cie le Son des Mots** la salle de la Capelane.
2. **La Ville** s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la Cie le Son des Mots** (pendrillons, lumières...).

2. **La Cie le Son des Mots** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **la Cie le Son des Mots**

3. En contrepartie du temps de résidence, **la Cie le Son des Mots** s'engage à présenter son travail, sous forme de 5 représentations du spectacle « Danse Célestine » à un tarif préférentiel de 3400€ sur la saison 2023/2024.

Par ailleurs, la Cie le Son des Mots s'engage également à la possibilité d'accueillir des groupes pour des répétitions publiques pédagogiques sur la période de création.

4. **La Cie le Son des Mots** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

2. **La Cie le Son des Mots** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **la Cie le Son des Mots**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

Une attestation d'assurance sera remise par **la Cie le Son des Mots** à la signature de la présente convention.

3. **La Cie le Son des Mots** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour la Ville des Pennes-Mirabeau
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour la Cie le Son des Mots
La Présidente
Madame Maria Del Carmen Losada Peyre

ou son représentant